



MAISON
DE L'AUTONOMIE

Réf : DOMS-0824-10420-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 – R008

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Les Lauriers Roses »
sis 54 route de Duranus à Levens (06670)
géré par l'Association « Chaînes de Vies 06 »**

**FINESS ET : 06 002 036 9
FINESS EJ : 06 000 693 9**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n°2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2008- 528 du 11 juillet 2008, du préfet des Alpes-Maritimes et de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales des Alpes-Maritimes, portant refus d'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, associatif à but non lucratif, habilité à l'aide sociale d'une capacité de 60 lits, 5 places d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour, dénommé « Les Lauriers Roses », sis 54 route de Duranus à Levens (06670) ;



Vu l'arrêté conjoint n° 2009-608 du 9 septembre 2009, du préfet des Alpes-Maritimes et le directeur général des services départementaux Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, associatif, d'une capacité de 60 lits, habilités à l'aide sociale, 5 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, dénommé « Les Lauriers Roses » sis 54 route de Duranus à Levens (06670) ;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DMS/RO/PA n° 2013-001 du 20 février 2013, du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'arrêté conjoint n°2009-608 du 9 septembre 2009 de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé « Les Lauriers Roses » sis 54 route de Duranus à Levens (06670) ;

Vu le procès-verbal de conformité, en date du 10 avril 2015, de l'établissement pour personnes âgées dépendantes, privé à but non lucratif, habilité à l'aide sociale, dénommé « Les Lauriers Roses » sis à Levens, délivrant la conformité pour l'ouverture de l'établissement pour 60 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale, 5 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés à compter du 30 mars 2015 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement « Les Lauriers Roses » reçu le 23 juin 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Lauriers Roses » (ET : 06 002 036 9), sis 54 route de Duranus à Levens (06670), et géré par l'Association « Chaînes de Vies 06 » (EJ : 06 000 693 9), est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 9 septembre 2024.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Les Lauriers Roses » reste fixée à 60 lits, en totalité habilités à l'aide sociale, 5 places d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION CHAINES DE VIE 06

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 693 9

Adresse : 54 route de Duranus 06670 Levens

Statut juridique : 61 – Ass. L. 1901 R.U.P.

Numéro SIREN : 484 686 837

Entité établissement (ET) : EHPAD LES LAURIERS ROSES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 036 9

Adresse : 54 route de Duranus 06670 Levens

Numéro SIRET : 484 686 837 00036

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 60 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 5 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et L312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Fait à Nice, le - 2 DEC. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale
de l'Autonomie,

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic



Sébastien MARTIN